

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES**  
**COMITE SYNDICAL**

**Séance du 05 mars 2025**

Délibération n°2025-03-02

<b>Nombre de délégués :</b>	<b>L'an deux mille vingt-cinq</b>
En exercice : 16	<b>Le cinq mars, à dix-neuf heure trente</b>
Délégués présents : 11	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Ussets dûment convoqué,
Suppléants (avec voix) : 0	s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle annexe de la salle Jean
Suppléants (sans voix) : 0	XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur <b>Jean-Yves MACHARD</b>
Pouvoirs : 1	
Titulaires excusés : 2	
Titulaires absents : 3	
<b>Votes exprimés : 12</b>	<b><u>Date de convocation et d'affichage</u> : 27 février 2025</b>

**DELEGUES PRESENTS :**

**Délégués titulaires** : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Jacqueline CECCON (pouvoir à M. Mâchard), Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Rémi PONCET, Madame Odile MONTANT, Monsieur Roland NEYROUD,

**Délégués suppléants** :

- *Avec voix* : /
- *Sans voix car titulaires présents* : /
- **DELEGUES EXCUSES** : Madame Jacqueline CECCON, Madame Catherine SGRAZZUTTI

**DELEGUES ABSENTS** : Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Michel PASSETEMPS

**OBJET : RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DU LIT DES USSES DANS LA PLAINE DE BONLIEU SUR LES COMMUNES DE CONTAMINE-SARZIN, MARLIOZ ET SALLENOVES : MAITRISE D'ŒUVRE ET MARCHE DE TRAVAUX**

**VU** la délibération 2019-07-01 du 01 juillet 2019, délibération de principe portant sur l'autorisation donnée au Président pour le montage des dossiers règlementaires relatifs au projet de « Restauration morphologique du lit des Ussets - Plaine de Bonlieu » ;

**VU** la délibération 2019-11-02 du 15 novembre 2019 portant sur l'approbation des dossiers de demande d'autorisation environnementale, de défrichement, de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relatifs au projet de « Restauration morphologique du lit des Ussets - Plaine de Bonlieu » ainsi que sur l'autorisation du dépôt de l'ensemble de ces dossiers auprès des services instructeurs de l'Etat en vue de l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet susmentionné ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2022-0057 du 16 juin 2022 portant déclaration d'utilité publique du projet de restauration morphologique du lit des Ussets dans la plaine de Bonlieu, sur les communes de CONTAMINE-SARZIN, MARLIOZ et SALLENÔVES ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n° DDT-2022-1206 du 6/09/2022 portant autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement relative aux travaux de la restauration morphologique du lit des Ussets, plaine de Sallenôves pour une durée de 15 années ;

**VU** l'arrêté de cessibilité du 15 novembre 2022, n° PREF/DRCL/BAFU/2022-0098,

**VU** l'ordonnance d'expropriation rendue par Madame le Juge de l'expropriation du Département de la Haute-Savoie en date du 5 décembre 2022

**VU** le jugement rendu le 04/08/2023 par Madame le Juge de l'expropriation, fixant les indemnités d'expropriation ;

**VU** l'ordonnance d'expropriation rendue par Madame le Juge de l'expropriation du Département de la Haute-Savoie en date du 08 septembre 2023

**VU** le jugement rendu le 22 décembre 2023 par Madame le Juge de l'expropriation, fixant les indemnités d'expropriation ;

**VU** la délibération du syndicat de rivières des Ussets n° 2023-11-04 portant consignation de l'indemnité d'éviction de la parcelle A 708p sur la commune de Contamine-Sarzin ;

**VU** la délibération du syndicat de rivières des Usses n° 2023-11-05 portant consignation de l'indemnité d'éviction de la parcelle a715p sur la commune de Contamine-Sarzin ;

**VU** la délibération du syndicat de rivières des Usses n° 202-11-06 portant consignation de l'indemnité d'éviction des parcelles A1075p et A2081 (Berthet-Bongay) sur la commune de Contamine-Sarzin ;

**VU** la délibération du syndicat de rivières des Usses n° 2023-11-07 portant consignation de l'indemnité d'éviction de la parcelle A716p sur la commune de Contamine-Sarzin ;

**VU** la délibération du syndicat de rivières des Usses n° 2023-11-08 portant consignation de l'indemnité d'éviction des parcelles A1075p et A2081p (SARL La Sablière) sur la commune de Contamine-Sarzin ;

**VU** la délibération du syndicat de rivières des Usses n° 2023-11-09 portant consignation de l'indemnité d'éviction de la parcelle a708p sur la commune de Contamine-Sarzin ;

**VU** la délibération du syndicat de rivières des Usses n° 2024-02-06 portant consignation de l'indemnité d'éviction des parcelles A3333 et A3334 sur la commune de Contamine-Sarzin et B685, B683 et B459 sur la commune de Sallenôves ;

**CONSIDERANT** les études avant-travaux menées entre 2015 et 2019 portant de définir l'opération et à l'appui de l'autorisation environnementale ;

**CONSIDERANT** que la maîtrise foncière est acquise sur l'ensemble du linéaire projeté des travaux ;

**CONSIDERANT** que cette action est prioritaire pour syndicat, depuis son inscription dans le 1<sup>er</sup> contrat de rivières (2014-2019), jusqu'à aujourd'hui ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de relancer une étude de maîtrise d'œuvre afin de redéfinir précisément l'envergure des travaux et des études préalables associées ;

M. le Président expose les faits suivants :

L'extraction de granulats a fortement dégradé le lit des Usses, en provoquant notamment une érosion régressive et progressive. La conséquence est une chenalisation de certains secteurs qui s'accompagne d'une limitation de la recharge sédimentaire, une uniformisation des faciès d'écoulement, une accélération des vitesses de crue et donc d'une fragilisation des ouvrages d'art.

Aujourd'hui pour atteindre le bon état écologique, il est clairement établi que le bon fonctionnement des cours d'eau et de leurs corridors passe par la préservation ou la restauration des processus géodynamiques naturels et des caractéristiques géomorphologiques qui en résultent.

Au droit de la plaine de Bonlieu (dite également *plaine de Contamine-Sarzin*), secteur fortement touché par l'incision, il est donc question de redonner un espace de liberté à la rivière afin qu'elle retrouve naturellement des processus géodynamiques : recharge sédimentaire, stabilité du lit, etc.

Entre 2015 et 2019, des études préalables et de maîtrise d'œuvre dans le cadre du premier contrat de rivières, ont permis de décrire précisément les travaux à mener pour obtenir les objectifs de la fiche action. Le projet technique doit comprendre :

- la création d'un méandre ;
- la création de 4 bras diachrones, mis en eau à compter de différents niveaux de crue ;
- la création d'une zone humide ;
- la diversification des habitats aquatiques sur le secteur aval du site ;
- le traitement de la renouée du Japon.

À la suite de cette étude AVP, le syndicat a engagé une phase de négociation foncière, qui a permis d'aboutir en ce début d'année 2025 à :

- la signature avec deux propriétaires de Contrats d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) authentifiés devant un notaire ;
- l'acquisition foncière de certaines parcelles :
  - à l'amiable dans la majeure partie des cas,
  - certaines par voie d'expropriation : le Syr'Usses a consigné les indemnités d'expropriation à la Caisse des Dépôts et Consignations, suite au jugement rendu par le juge de l'expropriation. Le syndicat est désormais propriétaire des terrains et peut en prendre possession.

Notons que des recours juridictionnels à l'encontre des arrêtés préfectoraux de cessibilité des terrains, sont en cours au tribunal administratif de Grenoble. Pour rappel, la requête devant le tribunal administratif n'a pas d'effet suspensif.

Les Usses ayant connu depuis la mission d'AVP de 2019 plusieurs crues successives (crue décennale en 2023 et quasi-cinquantennale le 28/01/2025), le milieu et la morphologie des Usses sur ce secteur ont évolué (érosion de berges sur la partie amont, exhaussements et incisions du lit par

endroits). Ainsi, il convient dans un premier temps de remettre à jour l'état des lieux pour ajuster les travaux à l'évolution du site, pour dans un second temps, relancer une mission de maîtrise d'œuvre.

La phase n° 1 (2025-2026) comprend plusieurs étapes :

- la réalisation d'un relevé topographique complet du site avec la réalisation d'un profil en long sur le cours principal des Ussets sur 2 km, ainsi que sur les Petites Ussets de sa confluence avec les Ussets sur 630 m. Des profils en travers (53) seront également réalisés pour comparer les évolutions du lit. Ces relevés serviront aussi dans le cadre du suivi des travaux.  
Ils permettront de comparer et d'apprécier l'évolution du lit et des berges depuis 2019 et d'ajuster si besoin le projet.
- la réalisation de sondages géotechniques et à la pelle mécanique sur le site de la future zone humide à restaurer, pour définir précisément sa future implantation et la prise d'échantillons pour analyse des terres.

Pour réaliser ces deux premières étapes le Syr'Ussets missionnera un bureau d'études.

- le bornage par géomètre-expert des nouvelles parcelles appartenant au Syr'Ussets.
- la pose de barrières / enrochements pour bloquer les accès aux véhicules et empêcher ainsi les éventuels dépôts sauvages sur les parcelles en bordure de route.
- la réalisation d'un état des lieux écologique (N-1) avant le démarrage des travaux en vue de la réalisation d'un suivi Avant/Après Travaux.

La phase n° 2 comporte les missions classiques de maîtrise d'œuvre, consultation qui pourrait démarrer fin d'année 2025.

En tenant ce calendrier, des travaux peuvent s'envisager en 2027. L'appel à un expert environnemental sera nécessaire en phase travaux pour limiter les impacts sur la faune et la flore.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'**unanimité**,

**APPROUVE** la poursuite de ce projet restauration écologique des Ussets sur la plaine de Bonlieu : maîtrise d'œuvre et marché de travaux ;

**AUTORISE** le Président à solliciter des aides publiques auprès de l'agence de l'eau rhône méditerranée corse et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cas où ces dépenses sont éligibles ;

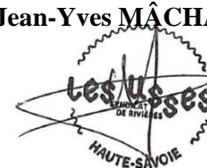
**AUTORISE** le Président à élaborer, passer et exécuter le marché public de maîtrise d'œuvre afin de recruter un cabinet d'études ;

**AUTORISE** le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à la bonne exécution des présentes ;

**DIT** que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
**Le Président,**  
**Jean-Yves MACHARD**



Le secrétaire de séance,  
**Odile MONTANT**